

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-028

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
SERVICE URBANISME

Le Maire de la ville de Dreux,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, qui permet au Maire d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

VU les articles L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°25 en date du 20 octobre 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Commune,

VU la délibération n°165 du 27 septembre 2012 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain sur la Commune,

VU la délibération n°2019-24232 du 04 avril 2019 instaurant un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la Commune,

VU l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de l'Orientation de Revitalisation du Territoire de la Ville de Dreux en date du 4 octobre 2019,

VU la convention cadre pluriannuelle ORT intégrant l'avenant de la convention Action Cœur de Ville de Dreux en date du 13 décembre 2019,

VU la convention d'Opération programme d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), « Dreux Cœur de Ville », signée en date du 3 octobre 2024,

VU la délibération n°2024-022 du 14 mars 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 2026-024 du 28 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'avis du Pole d'Evaluation Domaniale de la DGFIP, en date du 18 mai 2026, fixant le prix du bien immobilier à 276 000 €,

VU la décision n°DEC2026-024 en date du 20 mai 2026 d'exercice du droit de préemption,

CONSIDÉRANT que l'étude ACTAPERCHE, représentée par Maitre Hélène HUET-COUPIN, sise 88 rue Saint Hilaire, 28402 NOGENT LE ROTROU, a adressé en Mairie le 23 mars 2026 une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée dans nos services sous le n° DIA 028134 26 00136, relative à la vente d'un ensemble immobilier sis 7 rue Illiers à Dreux, cadastré AD 314, pour une superficie totale de 99 m², et supportant un immeuble constitué d'un local commercial au rez-de-chaussée et 3 appartements, appartenant à Madame Mireille KETTERLIN née MOUSSU, et à Monsieur Didier MOUSSU au prix de 285 000 €, comptant à la signature de l'acte authentique, la commission de 15 000 € TTC étant à la charge du vendeur,

CONSIDÉRANT que la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 028134 26 00136, a fait l'objet d'une transmission au Directeur Départemental des Finances Publiques 12 mai 2026, et que celui-ci a rendu son avis le 18 mai 2026,

CONSIDÉRANT que le droit de préemption a été exercé par une décision n°DEC2026-024 en date du 20 mai 2026 sur la parcelle cadastrée AD 314 afin de mener à bien le projet de revitalisation du centre-ville,

CONSIDÉRANT que le courrier de renonciation à l'exercice du droit de préemption par la commune, envoyé aux parties en date du 28 avril 2026, empêche de façon définitive l'exercice du droit de préemption. La décision n°DEC2026-024 doit être abrogée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Abroge la décision n°DEC2026-024 en date du 20 mai 2026 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain au nom de la Commune sur un ensemble immobilier sis à DREUX 7 rue Illiers, cadastré section AD 314 appartenant à Madame Mireille KETTERLIN née MOUSSU, et à Monsieur Didier MOUSSU,

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

03 JUN 2026



Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le